

Urbanisme

Le service urbanisme de la Ville d'Aubagne gère les autorisations d'occupation du sol.



Plan Local d'Urbanisme

Le dernier Plan d'Occupation des Sols de notre ville datait de juillet 2000. Il était donc devenu vital de le réformer. Après un travail de fond et ...

- [PLU MODIFICATION N°1](#)
- [PLU MODIFICATION N°2 ET N°3](#)
- [PLU MODIFICATION N°4](#)

Déclaration préalable

Dans un certain nombre de cas, une déclaration préalable de travaux (DP) est exigée avant de démarrer les travaux.



Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi, et ce jusqu'à l'arrêt du projet, les acteurs et citoyens du territoire du Pays d'Aubagne et de...

Certificat d'urbanisme

Le certificat d'urbanisme est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables à un terrain donné.

Demande de permis de construire



Avis de rétrocession

Vous pourrez retrouver ici les avis de rétrocession du service urbanisme.



Enseignes et devantures commerciales

Parce que la qualité des devantures participe à l'image d'une rue, à la perception globale de la ville et à la qualité du cadre de vie, la ville...



Vous souhaitez vérifier la qualité de votre projet avant de vous lancer ?

Consultez les [orientations d'aménagement et de programmation concernant la qualité d'aménagement et les formes urbaines](#) .

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Depuis 1^{er} janvier 2022, la ville d'Aubagne est en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Un guichet unique a été mis en place pour réceptionner les dépôts dématérialisés. Un lien interne et (voir ci-dessous) est ainsi à la disposition des usagers.



> [Accéder aux démarches d'urbanisme en ligne](#) 

> [Conditions générales d'utilisation](#)

Aucun autre moyen de transmission électronique ne sera recevable

Chaque étape du traitement d'un dossier d'autorisation d'urbanisme sera assuré par voie dématérialisée, du dépôt en ligne à sa décision.



Il est toujours possible de déposer son dossier en format papier, **seulement deux exemplaires suffisent.**

À l'attention des notaires

Afin de canaliser et de centraliser tous les dossiers de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour une simplification de la gestion, la Métropole a proposé la mise à disposition d'un portail guichet unique (GU) pour l'enregistrement dématérialisé des DIA à toutes les communes membres.

Les informations enregistrées seront accessibles à la fois à la commune et à la Métropole qui pourront ainsi avoir un temps de réactivité beaucoup plus performant.

Dans ce contexte, nous vous invitons depuis le 1^{er} janvier 2022 à déposer vos demandes via un portail dédié à cet effet à l'adresse suivante : <https://dia.ampmetropole.fr/guichet-unique> 

Pour vous accompagner et vous permettre la prise en main de ce guichet unique, deux supports sont joints au présent courrier.

- Créer un compte générique pour l'office notarial : un seul compte par office SIRET (le portail vous permettra de renseigner un champ « votre référence » en fin de CERFA sur lequel vous pourrez filtrer vos dossiers).
- Déposer vos DIA sur le portail (ce document vous permettra de saisir les informations relatives à la DIA dans les meilleures conditions possibles).

Lors du dépôt de la DIA sur le portail vous recevrez un accusé de réception permettant de mettre en œuvre le délai.

Le service urbanisme

Autorisations d'urbanisme

Le service urbanisme doit être impérativement consulté avant toute réalisation de travaux, susceptibles de modifier l'aspect extérieur des bâtiments et la destination des locaux : création ou modification d'ouvertures, de devantures commerciales, fermeture de balcons, création de vérandas ou d'abris de jardins, pose de fenêtre de toits (velux...) ou d'enseignes, aménagement des combles, changement de destination d'un local...

Vous éviterez ainsi d'être en situation d'infraction susceptible de faire l'objet de poursuites pénales. En effet, pour la réalisation de ces travaux, il est légalement indispensable de constituer un dossier de déclaration préalable ou permis de construire auprès du Service.



Vous pouvez vous procurer des formulaires auprès du service urbanisme ou bien en téléchargeant sur le site du gouvernement.

> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319> 

Le formulaire doit être renseigné et accompagné de plans et de notices explicatives dont la liste est définie pour chaque catégorie de dossier sur le formulaire.

Délais d'instruction

Un dossier classique de déclaration préalable est instruit dans un délai de 1 mois. Un permis de construire une habitation nécessite 2 mois d'instruction. Pour les autres types de permis (activités, lotissements...) le délai est porté à 3 mois.

Plan local d'urbanisme

Le Plan d'Occupation du Sol, ayant pris valeur de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est un instrument de planification qui fixe les règles de l'utilisation des sols de la commune, en s'appuyant notamment sur un règlement et sur un plan de zonage. Il est tenu à la disposition du public et peut être communiqué sous réserve de s'acquitter du montant du coût de la reproduction.

CADASTRE

Pour obtenir les références cadastrales, vous pouvez consulter le site : www.cadastre.gouv.fr 

FORMULAIRES

Plus besoin de vous déplacer : vous pouvez télécharger sur service-public.fr les formulaires les plus couramment demandés au Service urbanisme. Ils sont accompagnés d'une note expliquant comment les remplir.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N319.xhtml> 

Le service foncier

Le service foncier est chargé de mettre en oeuvre la politique d'aménagement de la commune définie par la Commune (acquisitions, cessions...).

Il assure la veille foncière grâce à la connaissance des marchés immobiliers (suivi des déclarations d'intention d'aliéner).

Il gère le domaine privé de la commune et de son domaine public (conventions).



Horaires d'ouverture du service urbanisme

- > Accueil ouvert au public de 8h à 12h, du lundi au vendredi (fermé les après-midi)
- > Sur rendez-vous pour les instructeurs : 04 42 18 19 09
- > Contact mail : urbanisme@aubagne.fr

Les dépôts de dossier sont toujours possibles dans la boîte aux lettres située à l'extérieur du service.



CONTACT

SERVICE TECHNIQUE

Service urbanisme

Services techniques de la Tourtelle
Rez-de-chaussée du bâtiment
180 traverse de la Vallée

13400 Aubagne

 04 42 18 19 0
9

 Courrie
l

 **VOIR LA FICHE**